

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Isabelle LARMET, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD

Absents avec pouvoir : Claude GROGNEUF donne pouvoir à Chantal ROUXEL, Patrick GALLERY DES GRANGES donne pouvoir à Mathieu LANGLAIS,

Absents : Alan BLOUIN, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Monique HOURDIN

ORDRE DU JOUR

1. Budget général - Ouverture des crédits en investissement – exercice 2025 (modification de la délibération du 20 janvier 2025)
2. Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2025
- ~~3. Approbation du nouveau tableau de classement des voiries dans le domaine public communal – Actualisation du linéaire de la voirie communale (retirée l'ordre du jour)~~
3. Eclairage public, commande au SDE : remise en état de la commande à la Croix Boulard (modification de la délibération du 2 avril 2024)
4. Personnel : validation du recours à l'apprentissage
5. Compte-rendu des délégations au maire

1. Budget général : ouverture des crédits en investissement – exercice 2025 (annule et remplace la délibération du 20 janvier 2025)

Le budget prévisionnel 2025 n'étant pas encore voté, en vertu de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, le Conseil municipal est sollicité sur l'ouverture de crédits pour l'exercice 2025 dans la limite de 25 % des crédits inscrits pour chaque opération (=opérations réelles d'investissement) et chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente.

La délibération du 20 janvier 2025 portant ouverture des crédits d'investissement est erronée ; aussi il convient de la modifier comme suit :

Opération	BP 2024 (hors RAR)	BP 2025 Crédits budgétaires ouverts
Compte 10226	5 000 €	1 250 €
Compte 2041411	10 000 €	2 500 €
Compte 211	3 000 €	750 €
Compte 261	3 490 €	872.50 €
SDE - 204	11 825 €	2 956.25 €
102 - Voirie	185 385 €	46 346.25 €
104 - Salles municipales	536 236.24 €	134 059.06 €
105 – Eglise	3 800 €	950 €
107 - Mairie	13 658.86 €	3 414.72 €
108 – Bibliothèque	1 200 €	300 €
109 - Complexe sportif	3 996.98 €	999.25 €

116 - Groupe scolaire	15 000 €	3 750 €
117 – Chapelle Saint-Jacques	40 000 €	10 000 €
118 - Services techniques	42 710 €	10 677.5 €
122 - Signalisation	15 000 €	3 750 €
127 - Restaurant scolaire	1 500 €	375 €
129 - Cimetière	1 500 €	375 €
TOTAL	893 302.08 €	223 325.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retire la délibération du 20 janvier 2025 portant ouverture des crédits d'investissement ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2. Indemnité de gardiennage des églises - 2025

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable est fixé à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Conformément à la circulaire susvisée, il est proposé d'appliquer le montant maximum pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics ;

Sur proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Prend acte du montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée, soit **126.91 €** pour l'année 2025,
- ✓ Décide que la revalorisation sera appliquée de manière automatique pour les années suivantes, basée sur la revalorisation du point d'indice des agents publics,
- ✓ Autorise le versement de cette somme à Monsieur le curé, gardien de l'église communale de Saint-Alban,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3. Remise en état de commande d'éclairage public : commande au SDE (*annule et remplace la délibération du 2 avril 2024*)

Pour faire suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été fait part de l'état vétuste du réseau au lieu-dit La Croix-Boulard. Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de la remise en état de la commande R. Le coût total de l'opération est estimé à **1003.70 € TTC**.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **652.40 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 003.70 € TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 652.40 €.

Adopté à l'unanimité.

4. Personnel - Validation du recours à l'apprentissage

Madame le Maire expose que la commune est sollicitée pour accueillir un apprenti dans le cadre d'une formation de CAPa jardinier paysage dispensée par le lycée professionnel Saint-Ilan situé à LANGUEUX. Le demandeur a effectué plusieurs stages au sein des services techniques et a démontré une réelle motivation pour effectuer une formation en apprentissage.

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus¹ d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Gestion des espaces vert	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Article 4 : s'engage à recueillir l'avis du Comité social territorial départemental ;

Article 5 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le lycée professionnel.

Adopté à l'unanimité.

5. Compte-rendu des délégations au maire

Vu les délégations prises du 01/12/2024 au 15/01/2025 ;

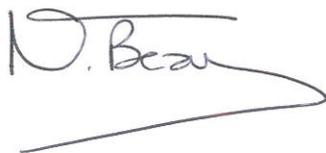
Date	Objet	Société	Montant TTC
04/12	Elagage	Sarl Alain HERVE	2 592 €
04/12	Aménagement sanitaires Poirier	Sarl SERRANDOUR	4 745.74 €
04/12	PC mairie	Sarl XEFI	348.84 €
18/12	Rénovation éclairage public	SDE 22	2 479.53 €
18/12	Rénovation du parquet salle annexe	Pro Ponçage	3 685.20 €
18/12	Pose spots et éclairage église	Sarl FMO	3 738.16 €
18/12	Instruction ADS 3 ^{EME} acompte	LTM	3 653.50 €
08/01	Fleurs et plantes	Sarl Pépinières du Penthièvre	3 180.93 €

08/01	Adhésion annuelle	SACPA Chenil service	3 683.51 €
08/01	Entretien espaces verts 2024	BRIEND Pascal	8 404.80 €
08/01	Elagage	Sarl KERNE Elagage	5 269.20 €
08/01	Honoraires assistance jurid. 2 ^{ème} semestre 2024	Sarl LEXCAP	1 800 €
15/01	Eparage 2024	Sarl ETA Folliard	6 093 €
15/01	Cotisation CPRB 2025	Ass. Communes du patrimoine	3 625.50 €
15/01	Cotisation Station Verte 2025	Fédération Station verte	1 550 €

Après présentation, le Conseil municipal,

- PREND ACTE des délégations ci-dessus.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY




Le Secrétaire de séance
Monique HOURDIN

